

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N°2010-004 EN DATE DU 17 MAI 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 37-II ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- Le cadre général des rémunérations du personnel de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est établi comme suit :

<u>Catégorie</u>	<u>Coût moyen en année pleine</u>
• A+	107 000 €
• A	56 000 €
• B	36 000 €
• C	25 000 €

Ces coûts s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

- Il est prévu une part variable de rémunération pour l'ensemble des salariés de l'ARJEL, dont le montant dépend de la catégorie et de la hiérarchie.

<u>Catégorie</u>	<u>plafond de la rémunération variable annuel</u>
• DG	2 mois
• Directeurs	1,5 mois
• Autres A+, A, B, et C	1 mois

Cette part variable est donnée à titre individuel et pourra varier entre 0 et 100 % en fonction de la performance et l'atteinte des objectifs fixés par le supérieur hiérarchique. Le montant du variable est arrêté lors de l'entretien annuel, qui a lieu en novembre de chaque année.

Le paiement de la part variable intervient lors de la paie du mois de décembre de chaque année.

- Les directeurs ont droit à un véhicule de fonction de moyenne gamme (Peugeot 308, Renault Scénic, ..). Ces véhicules pourront être utilisés pour les besoins des services pendant la journée les jours ouvrés.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 17 MAI 2010

Jean-François VILOTTE
**Le président du collège de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**